

N°DEC25_177



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_177 - Renouvellement de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'association des Maires d'Île-de-France

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 24^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 18.046 du 17 mai 2018 décidant de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'association des Maires d'Île-de-France,

Vu les statuts de l'association des Maires d'Île-de-France en date du 19 mai 2021,

Considérant que par délibération, la commune de Montigny-lès-Cormeilles a décidé d'adhérer à l'association des Maires d'Île-de-France,

Considérant que l'association des Maires d'Île-de-France est une association pluraliste, répondant aux attentes des communes franciliennes, en quête d'une structure de concertation et d'information à l'échelon régional,

Considérant que l'AMIF assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme régional,

Considérant que l'AMIF a un rôle de porte-parole des maires de l'Île-de-France dans le débat régional et intervient comme un interlocuteur privilégié sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir de la région, voire du pays,

Considérant que partenaire actif de l'État et des collectivités territoriales, elle aborde tous les sujets essentiels à la vie des municipalités en apportant un éclairage particulier sur l'ensemble des secteurs qui permettent aux élus de faire entendre leur voix et de donner leur avis sur le développement de la région-capitale, appelée à jouer un rôle moteur au sein de l'Union européenne,

Considérant que les actions entreprises par l'association des Maires d'Île-de-France représentent un intérêt pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'association des Maires d'Île-de-France,

N°DEC25_177

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'association des Maires d'Île-de-France, dont le siège social est sis 26, rue du Renard – 75004 PARIS.

Article 2 : De préciser que cette adhésion concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 3 : De préciser que les dépenses relatives au renouvellement de cette adhésion, d'un montant de 2 079,48 €, sont prévues au budget.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 22 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 03 novembre 2025